

L'ASSISTANT MÉDICAL

Les avenants 7 et 8 à la Convention médicale définissent les **conditions de l'aide conventionnelle au recrutement** des assistants médicaux.

A quoi sert-il ?

A libérer du temps médical

Chaque médecin choisit les missions de son assistant.

- Mission **administrative** (accueil du patient, gestion du dossier informatique...)
- Mission **en lien avec la consultation** (déshabillage et habillage du patient, prise de constantes...)
- Mission d'**organisation et de coordination** avec les autres professionnels...

Quel profil ?

Soignant (ex : infirmier, aide-soignant, infirmier) ou administratif (ex : secrétaire médicale)

⚠ Si l'assistant médical était déjà employé par le médecin (ex : secrétaire médicale), le salarié devra être remplacé dans les 6 mois.

Quelle formation ?

Formation professionnelle *ad hoc* à effectuer dans les deux ans après l'embauche.

Quelle aide financière ?

Trois modalités

Durée de l'aide : **5 ans** renouvelable

1/3 TEMPS

1^{ère} année : **12 000 €** max
2^{ème} année : **9 000€** max
3^{ème} année et + : **7 000€** max

1/2 TEMPS

1^{ère} année : **18 000 €** max
2^{ème} année : **13 500€** max
3^{ème} année et + : **10 500€** max

TEMPS PLEIN

Uniquement en zone sous-dense
1^{ère} année : **36 000 €** max
2^{ème} année : **27 000€** max
3^{ème} année et + : **21 000€** max

Quelles contreparties ?

Une augmentation de la patientèle et file active au bout de 3 ans

Les médecins s'engagent à augmenter leur patientèle adulte médecin traitant et leur file active. Les objectifs sont différents selon la spécialité, l'option choisie et les niveaux de patientèle au moment du recrutement.

EXEMPLE D'OBJECTIFS pour un médecin généraliste

Situation au moment de l'embauche :
- file active : 1550 patients vus par année.
- patientèle adulte médecin traitant : 900 patients.

1/3 TEMPS

+ 15 %

Soit + 232 patients dans sa file active au bout de 3 ans. et + 135 patients adultes en médecin traitant au bout de 3 ans.

1/2 TEMPS

+ 20 %

Soit + 310 patients dans sa file active au bout de 3 ans. et + 180 patients adultes en médecin traitant au bout de 3 ans.

TEMPS PLEIN

+ 30 %

Soit + 465 patients dans sa file active au bout de 3 ans. et + 270 patients adultes en médecin traitant au bout de 3 ans.



Puis-je avoir accès à l'aide ?

Critères

Spécialité et lieu d'exercice

PARTOUT EN FRANCE

Généralistes ou spécialistes en MG
MEP et nouvelles spécialités associées

dermatologues, gynécologie médicale, internistes, ORL médical, pédiatres, rhumatologues, médecine physique et de réadaptation, neurologues, endocrinologues, gériatres, médecine vasculaire, allergologues, cardiologues, gastro-entérologues, pneumologues, psychiatres et neuro-psychiatres, ophtalmologues.

EN ZONE SOUS-DENSE - Centre Val de Loire

- **Cher** : stomatologues
- **Eure-et-Loir** : anesthésistes, stomatologues, spécialités anatomie-cytologie-pathologique, ORL-chirurgical
- **Indre** : anesthésistes, chirurgiens, radiologues, spécialités radiothérapie, gynéco-chirurgicale, anatomie-cytologie-pathologique, ORL-chirurgical
- **Loiret** : anesthésistes, spécialités anatomie-cytologie-pathologique
- **Loir-et-Cher** : spécialités anatomie-cytologie-pathologique et médecine nucléaire.

Situations ayant des conditions particulières :

- Nouvellement installé
- Médecins généralistes avec forte patientèle de - de 16 ans
- Médecins reconnus travailleurs handicapés ou en affection longue durée
- Médecins non regroupés physiquement mais ayant une logique de coordination renforcée et exerçant à moins de 20 kilomètres les uns des autres
- Médecins en zone sous-dense (ZIP, ZAC dont APL ≤ 3,5, Zone dérogatoire CPL)

Pratique tarifaire

- ✓ Secteur 1 ou 2 OPTAM ou OPTAM-CO

Mode d'exercice

- ✓ Participation à un mode d'exercice coordonné (CPTS, MSP, ESP, ect...) ou engagement à le faire dans les 2 ans.
- ✓ Regroupement physique de 2 médecins minimum (sauf pour les médecins en zone sous-dense et sauf pour les médecins non regroupés physiquement mais ayant une logique de coordination renforcée et exerçant à moins de 20 kilomètres les uns des autres qui bénéficient de conditions propres)

Niveau minimum de patientèle

- ✓ Avoir un nombre minimum de patients dans sa file active et/ou de patients adultes médecin traitant. Pour les médecins généralistes ce seuil se situe à 640 patients adultes médecin traitant.

Comment bénéficier de cette aide ?

Contrat, versement et contrôle de la Caisse

- Le recrutement peut s'effectuer par le biais d'une SCM, SEL ou SCP mais ne peut pour l'instant pas être fait au travers d'une SISA. Les médecins d'une MSP constituée en SISA peuvent créer une association à cet effet. L'association, dont ils seraient les seuls membres, sera alors l'employeur de l'assistant médical.
- Engagement au travers d'un contrat entre le médecin et la Caisse.
- Période d'observation pendant 2 ans (aide versée même si les objectifs n'ont pas été atteints).
- Aide forfaitaire versée au travers du forfait structure.
- Point semestriel avec la Caisse pour le suivi des objectifs.

Contact

Emeline Melion, chargée de mission à l'URPS Médecins Libéraux - Centre Val de Loire
emeline.melion@urpsml-centre.org - 02.38.22.87.11